



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2023-01-05-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Deux-Sèvres. DDFIP79 - 5-1-2023 (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2023-01-05-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Deux-Sèvres. DDFIP79 - 5-1-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60000 €, à la personne désignée ci-après :

GAMAIN Virginie VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques Inspectrice des finances publiques	
-----------------------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PETIT Willy BRILLOUET Véronique	DELAHAYE Claudie GRAYON Mariette HUCAULT Anne-Françoise	JAILIN Virginie BERANGER Nadège BERTHO Yannick
------------------------------------	---	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDET Marianne COURJAULT Sylvie	BARON Arthur DELAITRE Nathalie	GILLES Anne-Claire SHAW Raphaël
--------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GAMAIN Virginie	Inspectrice des finances publiques
-----------------	------------------------------------

VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques
----------------	------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Bressuire, le 02/01/2023
Le responsable du Service départemental
des impôts fonciers des Deux-Sèvres



Xavier POSTIC
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques